

Desjardins – acte notarié à distance

Montréal, le 6 avril 2020

Les Affaires juridiques de Desjardins ont informé la Chambre des notaires de leur décision d'accepter l'acte notarié à distance pour les hypothèques. Une communication sera envoyée à l'ensemble des Caisses par le Mouvement Desjardins. Vous n'avez donc pas à recevoir l'autorisation de la Caisse pour chaque hypothèque qui sera signée de manière technologique.

Voici un extrait du courriel reçu :

« Desjardins accepte que les hypothèques soient signées à distance par les notaires, en autant que les normes et directives mises en place par la Chambre des notaires soient respectées.

[...]

Il est par ailleurs convenu que cette procédure de signature à distance sera disponible pour la période de distanciation sociale imposée par la crise COVID-19. »

Catherine Boily, notaire
Relations institutionnelles